

# Commission Rogatoire

Expediée au Brésil le 31 Août 1918

par M. le Juge d'instruction Bonin  
dans l'instruction

ouverte à Paris le

29 Janvier 1916 par M. le Juge d'instruction Drioux à propos

de l'acquisition de l'actif de la Société  
brésilienne faillie

Companhia de Estrada de Ferro de  
Araraquara.

par la société Nord American

São Paulo Northern Railroad Company  
acquisition effectuée à São Paulo le

6 Février 1916

Traduction en français de la  
Déposition de l'intéressé  
faite en portugais à Rio de Janeiro  
le 11 Février 1919 en vertu de cette  
commission rogatoire.

## Jugement

Du Tribunal de Rio de Janeiro  
rejetant la demande d'inculpa-  
tion.

492.1.44.449-2

Tribunal de la 2<sup>ème</sup> Chambre  
Fédérale de Rio de Janeiro

le pétitionnaire a l'honneur de vous  
exposer ce qui suit :

le pétitionnaire a appris il y a quelques  
temps que la commission rogatoire  
suivante qui le concerne a été  
envoyée de Paris à la Justice  
Brésilienne en septembre de 1918.

" Nous, Bonin, juge d'instruction  
du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance du départe-  
ment de la Seine.

" Vu la procédure en instruction  
contre : -

- " Deleyre
- " 36 Augusto Severo.

" à Rio de Janeiro.

" Inculpé :

" D'abus de confiance - mercantile-  
commerce avec l'ennemi.

" Fus les requisitions de M.

le Procureur de la République  
en date du 29 de Janeiro de  
1916 e 26 de Mars 1918.

Donnons commission rogatoire

aux Autorités Judiciaires  
Bresiliennes en ~~voulant~~ bien

en priant de vouloir bien  
inculper le sieur Delange  
des délits ci-~~dessous~~ dessous  
specifiés, en raison de faits